



Études thématiques

N° 324 / Avril 2021

LES DÉLAIS DE PAIEMENT EN NOUVELLE-CALÉDONIE EN 2019

Un enjeu majeur pour les entreprises

Les délais de paiement sont une préoccupation majeure pour les entreprises et leurs dirigeants car ils jouent directement sur la trésorerie et donc sur la pérennité de celles-ci : la trésorerie d'une entreprise est un poste essentiel à son fonctionnement et son développement. La période de crise économique liée à la pandémie renforce l'intérêt de suivre l'évolution des délais de paiement. La création au niveau national, le 23 mars 2020, d'un comité de crise sur les délais de paiement vise à accompagner les entreprises en difficulté et encourage les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs à fluidifier leurs relations commerciales afin de désamorcer une tendance au retard de paiement et de prévenir les cessations. Conscient de l'impact important de délais de règlement et de leurs effets « boule de neige » sur le reste de l'économie, le gouvernement met en place des dispositifs visant à réduire les retards de paiement. La tenue annuelle depuis 2017 d'assises sur les délais de paiement, l'instauration de la médiation des entreprises et la création de l'Autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie en 2018 illustrent cette volonté d'une meilleure maîtrise des délais de paiement. En outre, la volonté du gouvernement de Nouvelle-Calédonie de créer un observatoire des délais de paiement montre l'attention portée aux difficultés rencontrées par les entreprises dans ce domaine.

Les encours de créances clients et dettes fournisseurs, exprimés respectivement en jours de chiffre d'affaires et en jours d'achats, permettent d'estimer les délais de paiement clients d'une part, et les délais fournisseurs d'autre part. Alors que la loi applicable en Nouvelle-Calédonie prévoit un délai de règlement au plus tard le trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation², l'examen des données bilancielle disponibles montre que, pour l'ensemble des entreprises de l'échantillon, toutes tailles et tous secteurs confondus, les délais de paiement s'élèvent à 47 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients contre 48 jours d'achats pour les délais fournisseurs. De plus, aucune branche d'activité n'affiche de délais fournisseurs respectant le plafond légal calédonien de 30 jours.

En 2019, la trésorerie qui serait libérée dans l'hypothèse d'un strict respect de la loi est estimée à 23 milliards XPF, soit près de 8 jours de chiffre d'affaires. Les retards d'encaissement pèsent sur la trésorerie des entreprises alors contraintes à mobiliser d'autres formes de financement, notamment bancaires.

À titre de comparaison, les délais de paiement dans les DOM³ (et dans l'Hexagone⁴) relèvent de délais légaux plus longs, avec une limite fixée à 60 jours. Néanmoins, les délais de paiement dans les DOM sont supérieurs à la moyenne nationale d'une vingtaine de jours (62 jours dans les DOM en 2018 contre 44 dans l'Hexagone pour les délais clients, et 73 jours contre 51 jours pour les délais fournisseurs). De facto, les délais constatés en Nouvelle-Calédonie sont donc proches des moyennes constatées au niveau national ; cela vient nuancer les appréciations de retards de paiement pour les entreprises calédoniennes ayant des fournisseurs hexagonaux.



¹ Les informations sont issues des données bilancielle 2019, collectées par l'I'EOM sur l'année 2020 et conservées dans sa base de données EDEN. L'I'EOM recense les éléments financiers des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions XPF ou dont le total des encours bancaires est supérieur à 25 millions XPF (pour plus d'informations, consulter la méthodologie). Cette analyse présente l'avantage de mesurer les délais de paiement à la veille de la crise sanitaire mondiale provoquée par l'épidémie de la Covid-19.

² Lp. 443-1 et Lp. 443-2 du code de commerce. Des délais spéciaux sont fixés par arrêté par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour les produits de consommation courante obtenus, fabriqués ou transformés localement.

³ IEDOM, rapport sur les délais de paiement DCOM 2018, https://www.iedom.fr/IMG/pdf/de_lais_de_paiement_dcom_2018.pdf

⁴ Banque de France, rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement, https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/odp2019_book_web.pdf

I - Les délais de paiement sont supérieurs au délai légal de 30 jours et les retards restent fréquents

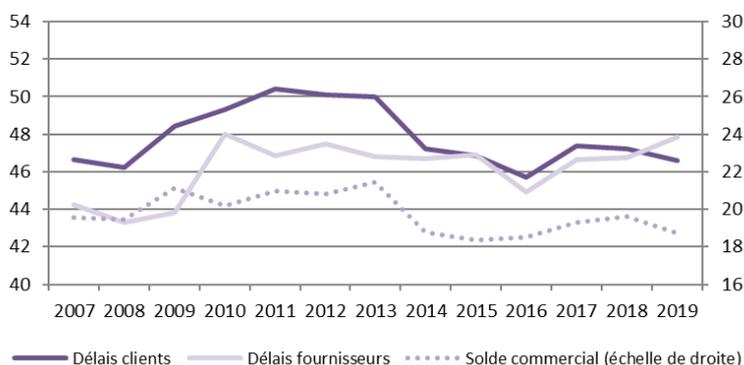
1. Les délais de paiement fournisseurs s'allongent, alors que les délais clients se réduisent

En 2019, les entreprises calédoniennes règlent leurs fournisseurs en moyenne en 48 jours ; ce délai est le point le plus haut depuis 2010, après trois années de hausse depuis 2016. Parallèlement, elles sont payées par leurs clients en 47 jours ; ce délai est en baisse depuis 2013. Pour la première fois depuis 2007, les délais fournisseurs sont légèrement plus longs que les délais clients, tout en étant largement supérieurs au délai légal.

La charge du crédit interentreprises, mesurée par le solde commercial⁵, s'élève à près de 19 jours de chiffre d'affaires. Sous l'effet d'une réduction des délais clients et d'une progression des délais fournisseurs, le solde commercial retrouve son niveau de 2014, soit un des points les plus bas sur la période observée.

Évolution des délais de paiement et du solde commercial en Nouvelle-Calédonie (2007-2019)

Moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats



Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2020

2. Les retards de paiement sont stables mais restent une pratique courante⁶

Depuis 2014, les délais de paiement oscillent entre 46 et 48 jours de chiffre d'affaires pour le poste clients et, pour les délais fournisseurs, entre 45 et 48 jours d'achats, soit un niveau sensiblement supérieur au seuil légal de 30 jours. La capacité d'une entreprise à régler plus rapidement ses fournisseurs peut s'améliorer dans la mesure où elle obtient des paiements plus rapides de la part de ses clients (entreprises financières et non financières, collectivités publiques, État, ménages et non-résidents).

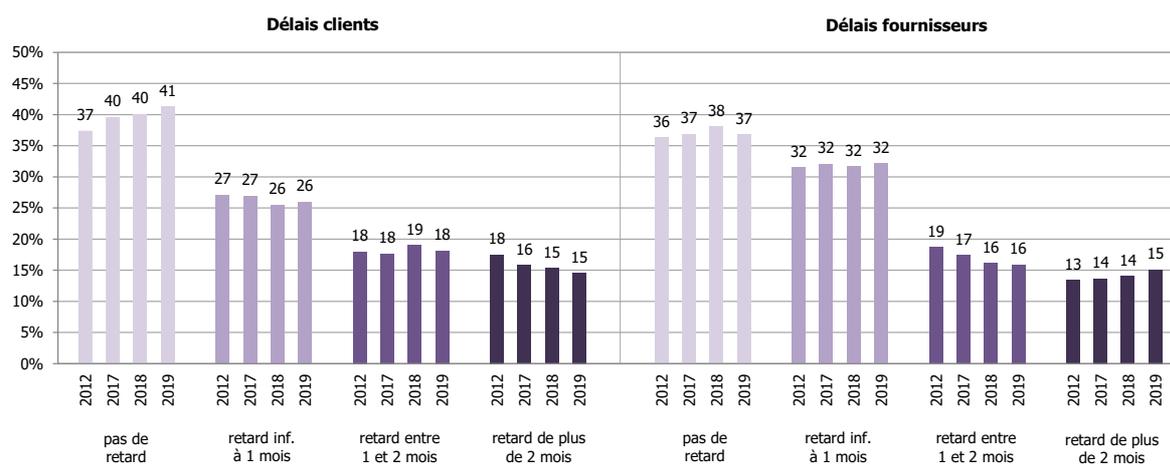
Les retards de paiement, tant de la part des clients qu'auprès des fournisseurs, concernent près de 60 % des entreprises

En 2019, seulement 41 % des entreprises calédoniennes sont réglées en moins de 30 jours et 37 % payent leurs fournisseurs dans ce même délai. Ces niveaux sont relativement stables sur la période étudiée (2007-2019).

⁵ Le terme « solde commercial » ou « solde du crédit interentreprises », correspond au solde des créances clients de l'entreprise et de ses dettes fournisseurs (nettes des avances et acomptes). Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires. Il peut être aussi défini comme la différence entre le ratio « délais clients » et le ratio « délais fournisseurs » corrigé du ratio achats/chiffre d'affaires. Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation prêteuse ou emprunteuse vis-à-vis des partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises, dans le cas inverse, ses partenaires la financent.

⁶ À strictement parler, un retard de paiement est constaté dès lors qu'une facture est réglée au-delà du délai conventionnel fixé par les parties, plafonné à 30 jours selon la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie. L'approche statistique présentée ici, basée sur les données bilancielle, occulte une partie des retards, car seuls les paiements en attente de règlement à plus de 30 jours sont ici considérés comme des retards. Les données bilancielle, qui ne recensent que les encours de créances clients et de dettes fournisseurs, permettent cependant de mesurer la part des entreprises pour lesquelles ces encours n'excèdent pas, en moyenne, 30 jours de chiffre d'affaires ou d'achats, et qu'on considèrera alors payées ou payant à l'heure. Inversement, au-delà de ce délai, on estimera qu'elles subissent ou occasionnent des retards de paiement.

Évolution de la répartition des paiements par tranche de délais - toutes tailles d'entreprises (en % du nombre d'entreprises, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 30 jours)



Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2020

Les retards de paiement de plus de deux mois restent significatifs

La proportion des entreprises tardant à payer leurs fournisseurs ou recevant tardivement des paiements clients reste globalement stable sur la période observée. La plupart des retards de paiement est concentrée sur des durées inférieures à un mois. La proportion des très longs retards (supérieurs à deux mois) reste par ailleurs importante. En 2019, 15 % des entreprises sont payées 60 jours au-delà du délai légal, soit à plus de 90 jours et 15 % des entreprises règlent leurs fournisseurs au-delà de ce même délai.

Enfin, comme indiqué en introduction de notre analyse, l'appréciation des retards de paiement est à nuancer si on les rapproche des délais de paiement observés au niveau national, notamment pour les entreprises calédoniennes ayant des fournisseurs hexagonaux.

II - Les délais de paiement clients sont la principale source des disparités sectorielles

1. Des situations hétérogènes selon le secteur d'activité

En 2019, les niveaux des délais de paiement et le solde du crédit interentreprises restent hétérogènes d'un secteur à l'autre. Ils doivent être mis en perspective avec le cycle d'exploitation qui diffère fortement selon les branches d'activité. En effet, les critères propres à chaque secteur tels que la durée du cycle de production, l'importance des achats de matières premières et autres consommations intermédiaires, la nature des relations commerciales et la composition de la clientèle (entreprises du secteur privé ou public, ménages) influent sur les opérations de règlement des entreprises tant du côté fournisseur que du côté client.

Délais de paiement et solde commercial par secteur d'activité (2012-2019)

Moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats

	Année 2019		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2012	2017	2018	2019	2012	2017	2018	2019	2012	2017	2018	2019
Commerce et réparation automobile	649	30,8%	27,5	27,0	27,8	28,4	43,1	43,4	44,0	46,2	-5,2	-5,8	-5,1	-5,4
Construction	351	16,6%	73,0	68,7	71,2	68,4	53,2	54,0	53,0	51,8	39,3	35,6	38,3	36,6
Industries	287	13,6%	57,3	55,0	56,6	56,5	48,9	49,4	50,8	51,5	26,8	24,4	26,1	26,2
Services et conseils aux entreprises	238	11,3%	71,8	70,6	67,7	69,4	45,2	42,8	40,6	44,4	53,2	53,5	52,5	51,6
Transports et entreposage	102	4,8%	54,7	60,6	62,7	63,0	44,7	44,9	50,4	56,1	31,8	35,6	36,0	33,6
Hébergement et restauration	88	4,2%	12,1	10,6	10,7	9,0	44,8	43,1	43,0	38,6	-12,5	-13,4	-13,5	-11,4
Ensemble de l'économie	2 109	100%	50,1	47,4	47,2	46,6	47,5	46,6	46,7	47,8	20,8	19,3	19,6	18,7

Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2020

Les délais de paiement clients expliquent l'essentiel des différences sectorielles : certains secteurs, comme l'hébergement-restauration ou le commerce ont les délais clients les plus courts. Ils bénéficient ainsi d'un avantage structurel puisqu'ils s'adressent en majorité à une clientèle de particuliers réglant généralement ses factures au comptant : on y observe des délais clients respectivement de 9 jours et 28 jours. À l'autre extrémité du spectre, les secteurs de la construction et des services et conseils aux entreprises enregistrent les délais clients les plus longs, approchant jusqu'à 70 jours de chiffre d'affaires.

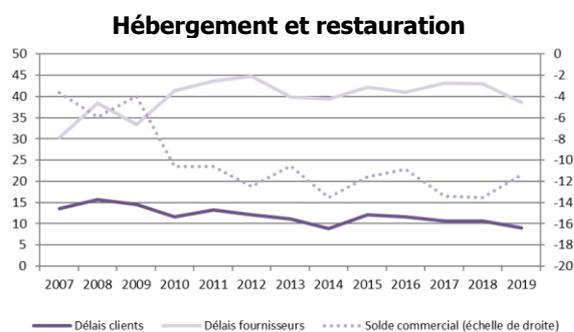
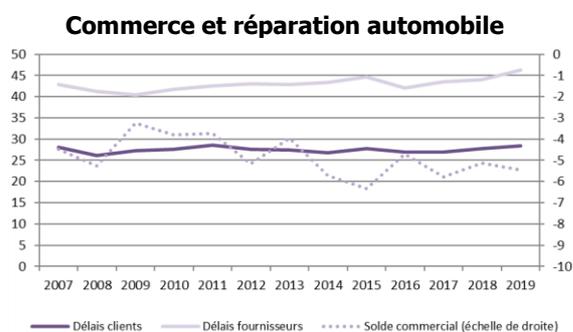
Les délais fournisseurs sont en revanche homogènes et se situent en moyenne entre 38 et 52 jours d'achats selon le secteur d'activité. Aucune branche d'activité n'affiche des délais fournisseurs inférieurs ou égaux à la limite légale de 30 jours applicable en Nouvelle-Calédonie.

Les secteurs liés à une clientèle de particuliers profitent d'un crédit interentreprises favorable

Les entreprises des secteurs de l'hébergement-restauration et du commerce bénéficient de délais clients généralement faibles ; elles règlent leurs fournisseurs, le plus souvent des entreprises, respectivement en 39 et 46 jours d'achats. Le différentiel entre délais clients et délais fournisseurs constitue une ressource équivalente à 11 jours de chiffre d'affaires pour le secteur de l'hébergement-restauration et 5 jours pour celui du commerce.

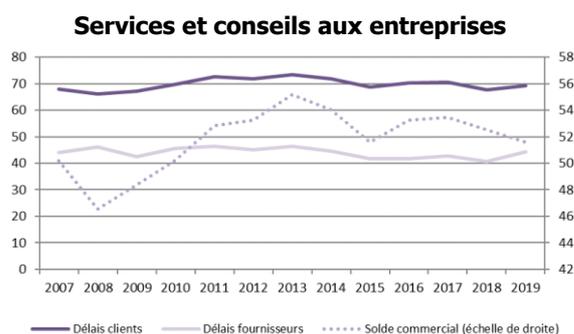
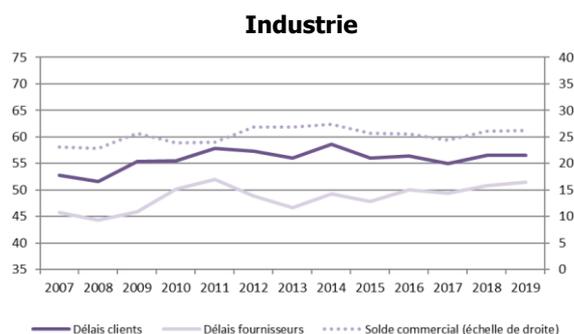
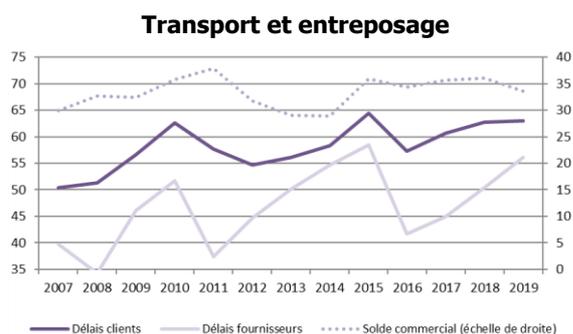
Délais de paiement et solde commercial par secteur d'activité (2007-2019)

Moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats



Les secteurs des services aux entreprises sont pénalisés par des délais clients particulièrement longs

Les entreprises travaillant exclusivement pour une clientèle professionnelle financent leurs partenaires commerciaux par le biais du crédit interentreprises en fonction des délais consentis, d'où un solde commercial positif qui génère pour elles un besoin de trésorerie. La charge du crédit interentreprises du secteur des services et conseils aux entreprises est proche de deux mois de chiffre d'affaires (52 jours). Les entreprises de ce secteur affichent un délai de règlement moyen de leurs fournisseurs de 44 jours mais enregistrent les délais clients les plus longs (près de 70 jours). Le secteur des services et conseils aux entreprises cumule plusieurs facteurs défavorables car il est composé pour une part importante de très petites entreprises, avec une clientèle de grands comptes.



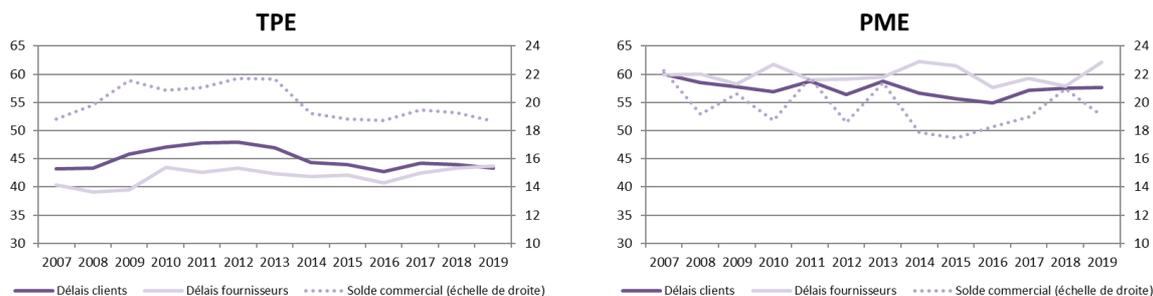
Dans une moindre mesure, la charge du crédit interentreprises des entreprises de la construction et du transport s'élève à plus d'un mois de chiffre d'affaires (respectivement 37 et 34 jours).

2. Les délais de paiement et les retards s'allongent en fonction de la taille des entreprises

Les délais fournisseurs ont tendance à s'allonger depuis 2016 quelle que soit la taille de l'entreprise. Les PME règlent leurs fournisseurs en 62 jours contre 44 jours pour les TPE. Cela témoigne de la position moins favorable des petites entreprises dans les négociations commerciales et de la plus grande dépendance vis-à-vis des grands donneurs d'ordre tant publics que privés, qui ne leur permettent pas de différer le règlement des factures.

Évolution des délais de paiement et du solde commercial par taille d'entreprise (2007-2019)

Moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats



Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2020

Si cette relation se vérifie pour les délais fournisseurs, l'analyse des délais clients est tout autre puisque les TPE parviennent à être payées plus rapidement que les PME quel que soit le secteur d'activité (9 jours plus tôt pour le secteur de l'hébergement-restauration et jusqu'à 18 jours plus rapidement pour l'industrie).

Délais de paiement et solde commercial par taille d'entreprise et par secteur d'activité en 2019

Moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats

	Délais clients			Délais fournisseurs			Solde commercial		
	TPE	PME	ETI	TPE	PME	ETI	TPE	PME	ETI
Commerce et réparation automobile	25,4	37,7	36,9	41,9	59,7	50,9	-4,5	-8,4	-3,3
Construction	65,6	79,0	166,6	46,1	76,2	58,7	37,7	31,1	72,1
Industries	50,8	68,8	76,5	48,2	58,4	64,7	23,1	33,3	27,2
Services et conseils aux entreprises	67,0	80,7	105,4	42,3	55,2	53,5	50,1	59,4	61,4
Transports et entreposage	58,8	75,1	21,7	48,5	71,4	81,6	34,1	36,2	-26,2
Hébergement et restauration	7,2	16,4	nc	35,5	51,4	nc	-11,7	-9,8	nc
Ensemble de l'économie	43,3	57,6	54,4	43,7	62,1	47,4	18,6	19,1	17,0

Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2020

Les TPE sont particulièrement dépendantes du suivi du règlement des factures

Les délais de paiement constituent un élément à part entière de la relation commerciale entre deux entreprises. Ils peuvent être définis par des stratégies individuelles : des délais plus longs sont un avantage accordé aux clients les plus importants.

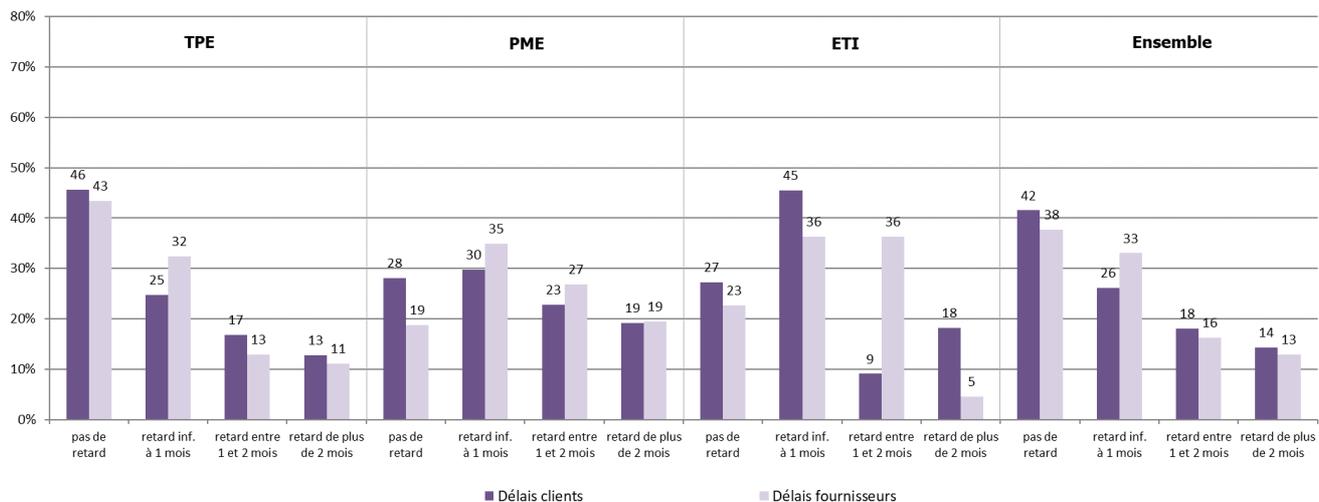
Par ailleurs, les délais de paiement dépendent aussi de l'organisation interne des entreprises, de la fluidité du processus de traitement des factures qui ont tendance à se complexifier avec le nombre de partenaires commerciaux mais à contrario peuvent être traitées de façon plus industrialisée ou externalisée. Enfin, les TPE suivent de plus près les règlements clients afin d'éviter de trop lourdes tensions sur la trésorerie de la société.

Les retards de paiement augmentent selon la taille d'entreprise

En 2019, les TPE causent le moins de retards : 43 % des TPE règlent leurs fournisseurs en moins de 30 jours contre 19 % des PME et 23 % des ETI seulement⁷. Parallèlement, elles subissent moins de retard de la part de leurs clients puisque près d'une TPE sur deux (46 %) parvient à être payée en moins de 30 jours contre 28 % pour les PME et 27 % pour les ETI.

⁷ Les données relatives aux délais de paiement des entreprises de taille intermédiaire sont à interpréter avec précaution compte tenu de la faible proportion de ces entreprises dans l'échantillon total (1% des entreprises calédoniennes).

Évolution de la répartition des paiements par tranche de délais et par taille d'entreprise en 2019 (en % du nombre d'entreprises, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 30 jours)



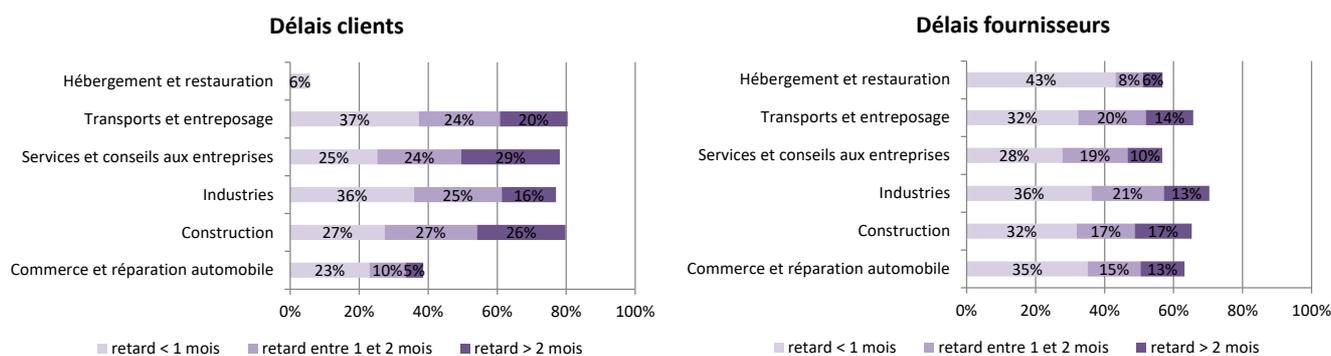
Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2020

Les retards occasionnés sont corrélés à la taille de l'entreprise. En effet, 36 % des ETI règlent leurs fournisseurs avec moins d'un mois de retard contre 35 % des PME et 32 % des TPE. Concernant les retards d'un à deux mois, là aussi la part des ETI est plus importante : 36 % d'entre elles affichent de tels retards contre 27 % des PME et 13 % des TPE. En revanche, les retards de plus de deux mois sont exceptionnels pour les ETI (5 % contre 19 % pour les PME et 11 % pour les TPE).

Les entreprises des secteurs de la construction et des services et conseils aux entreprises sont exposées aux retards les plus longs

Près de 80 % des entreprises des secteurs de la construction et des services et conseils aux entreprises sont confrontées à des retards de paiement de la part de leurs clients où les retards de plus de deux mois concernent plus d'une entreprise sur quatre (respectivement 26 % et 29 %). Bien que de plus courte durée, près de quatre entreprises sur cinq des secteurs de l'industrie et du transport subissent des retards de paiement.

Répartition des retards de paiement par tranche et par secteur d'activité en 2019



Note de lecture : les retards de paiement correspondent à un délai de paiement supérieur à 30 jours de chiffre d'affaires ou d'achats. S'agissant des règlements clients, 27 % des entreprises du secteur de la construction subissent des retards de moins d'un mois (soit des délais de paiement compris entre 30 et 60 jours), 27 % des délais de paiement entre 60 et 90 jours et 26 % des délais de règlement supérieurs à 90 jours. Au total, 80 % des entreprises du secteur subissent des retards de paiement.

Source : IEOM, données EDEN à fin décembre 2020

III - Les retards de paiement pèsent sur la trésorerie des entreprises et constituent un facteur de risque pour l'économie

En 2019, l'ensemble des entreprises non financières de l'échantillon totalise 153 milliards XPF de créances clients et 120 milliards XPF de dettes fournisseurs (respectivement 8,5 % et 6,6 % du total de bilan des entreprises). Le besoin en fonds de roulement qui en découle, conjugué aux nombreux retards observés, fragilise les entreprises alors contraintes de trouver d'autres formes de financement.

1. Les retards de paiement grèvent la trésorerie des entreprises calédoniennes d'environ 23 milliards XPF

En simulant un alignement des encours de créances clients et dettes fournisseurs à 30 jours de ventes ou d'achats, on peut évaluer l'impact macroéconomique des retards de paiement sur la trésorerie des entreprises⁸. Celui-ci est estimé par l'écart entre le montant total des créances clients et des dettes fournisseurs en retard et le délai légal. Ainsi, en 2019, la trésorerie qui serait libérée dans l'hypothèse d'un strict respect de la loi est estimée à 23 milliards XPF, contre 28 milliards XPF en 2018.

Ventilée par taille, cette différence représente les transferts de trésorerie entre catégories d'entreprises si l'ensemble des paiements s'effectuait en conformité avec la loi. Sur l'échantillon, la simulation montre que toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, profiteraient d'un transfert net de trésorerie en provenance des acteurs publics et des non-résidents. Les TPE récupérerait 5,6 milliards XPF de trésorerie, contre près de 9 milliards XPF pour les PME et les ETI.

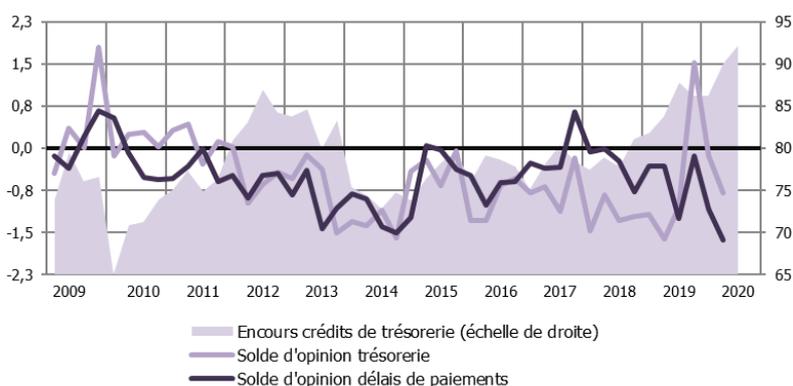
Toutes tailles d'entreprises confondues, le secteur de la construction bénéficierait de plus de 13 milliards XPF de trésorerie supplémentaire en l'absence de retards de paiement.

2. Les délais de paiement et le niveau de trésorerie des entreprises suscitent l'inquiétude des dirigeants d'entreprises

L'enquête de conjoncture menée par l'IEOM auprès d'un échantillon de chefs d'entreprises montre une réelle inquiétude de la part de ces derniers sur le niveau de leur trésorerie⁹. Le graphique ci-dessous traduit la corrélation entre l'appréciation portée par les chefs d'entreprises sur les délais de paiement de leurs clients et leur trésorerie. Ces deux éléments sont négativement corrélés au financement bancaire auxquels ils ont recours pour y faire face, ce qui peut indiquer un accès relativement aisé au crédit. À fin 2020, les encours de crédits de trésorerie affichent un pic à près de 92 milliards de XPF, en hausse de 5 % sur un an.

Évolution des encours de crédit de trésorerie et solde d'opinion

Solde d'opinion : base 0 sur la période 1999-2020, encours de crédit en milliards XPF



Note de lecture : au 2^{ème} trimestre 2020, le solde d'opinion portant sur la trésorerie diminue de 0,7 point par rapport au trimestre précédent pour s'établir à 0,8 point en dessous de sa moyenne de longue période. Cela traduit une hausse du nombre d'entrepreneurs déclarant une dégradation du niveau de leur trésorerie au cours du trimestre.

⁸ Il ne s'agit pas d'une mesure d'impact du respect total de la loi au sens strict, dans la mesure où la loi concerne des délais en jours calendaires mesurés à la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation. Ici, les délais sont mesurés en termes de jours d'achats et de ventes à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. Par ailleurs, concernant les délais de paiement, plusieurs modes de computation existent (30^{ème} jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation), dont on ne tient pas compte. Enfin, par rapport aux 30 jours de délais, certains produits font exception (produits de consommation courante obtenus, fabriqués ou transformés localement), et dans certains secteurs, les clients ne payent pas en date de réception des marchandises (dans la construction avec le règlement en fonction de l'état d'avancement des travaux, par exemple). Le choix de calibrer l'exercice à 30 jours d'achats ou de chiffre d'affaires est donc normatif, destiné à donner un ordre de grandeur. Il faut aussi préciser que cette simulation est faite sur la base des entreprises recensées dans la base EDEN, qui n'est pas exhaustive (voir méthodologie).

⁹ Enquête en ligne menée par l'IEOM auprès de près de 200 entreprises représentatives de l'économie de Nouvelle-Calédonie. Ces soldes d'opinion s'interprètent par leur évolution ainsi que par l'écart avec leur moyenne de longue période.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT DU SECTEUR PUBLIC

Selon la DFIP de Nouvelle-Calédonie, l'État paye en moyenne en 18 jours en 2019 et 85 % des factures sont réglées dans les 30 jours.

S'agissant des délais de paiement des communes, des provinces et des établissements publics locaux, les sondages réalisés par la DFIP en 2019 permettent d'observer un délai global de paiement de 39 jours. Cependant certaines factures payées à plus de 90 jours, souvent du fait de l'insuffisance de trésorerie de certaines collectivités, sont à l'origine des réclamations des fournisseurs. Pour les établissements publics de santé, le délai global moyen est de 120 jours.

Concernant le secteur public, le délai légal de mandatement est de 30 jours à partir de l'envoi de la marchandise ou de la réalisation de la prestation mais aucun délai n'est prévu dans la loi pour le liquidateur. Le délai moyen de dépôt des factures par les fournisseurs est de 5 jours, le délai moyen de mandatement et de transmission par les ordonnateurs est de 32 jours.

Conclusion

Dans la période de crise traversée par la Nouvelle-Calédonie, certaines entreprises peuvent être incitées à préserver leur trésorerie en retardant certains paiements, notamment au détriment des plus petites structures. La multiplication des comportements retardataires peut avoir des conséquences sur l'ensemble de l'économie. Les entreprises victimes de retards de paiement peuvent être tentées, à leur tour, de reporter leurs paiements et transférer ainsi leurs difficultés sur leurs fournisseurs. L'assèchement de la trésorerie peut même, dans certains cas, conduire l'entreprise à déposer le bilan. La défaillance d'une entreprise peut alors fragiliser toute une chaîne de partenaires commerciaux en amont. N'étant plus en mesure de régler leurs propres fournisseurs, ces derniers, en attente d'un règlement, subissent des difficultés de trésorerie pouvant, à leur tour, les conduire à la faillite.

Le délai légal de 30 jours applicable en Nouvelle-Calédonie devrait constituer une incitation pour les acteurs économiques à adopter des comportements plus vertueux en matière de délais de paiement. Dans la pratique, il est perçu comme une forte contrainte pour les entreprises locales qui parviennent difficilement à régler leurs fournisseurs dans ce délai lorsque ces dernières sont en moyenne payées en 47 jours. La résistance à la baisse des délais clients s'explique en partie par le comportement des autres acteurs économiques. Cela confirme que l'enjeu de la maîtrise des délais de paiement n'est pas uniquement interentreprises, ou d'ordre strictement local.

Les entreprises calédoniennes règlent leurs fournisseurs 3 jours plus tôt que les entreprises métropolitaines et 25 jours plus tôt que les entreprises dominiennes (respectivement 51 et 73 jours à fin 2018¹⁰) où la réglementation permet aux entreprises de s'entendre sur un délai de paiement maximum de 60 jours (ou de 45 jours fin de mois). Allonger le délai légal pourrait permettre de réduire les tensions sur la trésorerie des entreprises calédoniennes dont la charge du crédit interentreprises s'élève à 19 jours de chiffre d'affaires (contre 15 jours pour les DOM et 11 jours pour la France métropolitaine).

Consciente de l'impact de délais de paiement sur la santé financière des entreprises, la Nouvelle-Calédonie souhaite porter le sujet au centre du débat économique. La création d'un observatoire des délais de paiement ainsi que la publication par l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie des sanctions prononcées envers les mauvais payeurs devraient également contribuer à réduire les délais de paiement¹¹. Cela doit toutefois s'accompagner d'une ouverture des données sur les pratiques en matière de délais de paiement de la part du secteur public local et hospitalier.

Pour répondre aux difficultés des entreprises induites par la pandémie débutée en janvier 2020, le gouvernement et l'État ont mis en place des mesures de soutien sans précédent au bénéfice des ménages et des entreprises¹². La Nouvelle-Calédonie a bénéficié de la solidarité nationale au travers de mesures fortes telles que le Fonds de solidarité, les prêts garantis par l'État (PGE) et plus récemment l'aide à la trésorerie des entreprises. Dans ce contexte économique incertain, certaines entreprises peuvent être incitées à préserver leur situation de trésorerie en retardant certains paiements, notamment au détriment des plus petites structures. C'est pourquoi le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a indiqué que les entreprises qui n'effectueront pas leurs règlements fournisseurs dans les temps, ne bénéficieront plus de la garantie de l'État pour emprunter.

¹⁰ Rapport annuel sur les délais de paiement, IEDOM : <https://www.iedom.fr/iedom/publications/rapports-annuels/rapport-annuel-sur-les-delais-de-paiement/article/rapport-annuel-delaix-de-paiement-2019>

¹¹ En cas de manquement ou de retard de paiement, l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie peut prononcer une amende administrative d'un montant ne pouvant excéder 1 million XPF pour les personnes physiques et 5 millions XPF pour les personnes morales. Les sanctions à l'encontre des mauvais payeurs peuvent aussi être affichées sur le site de l'Autorité de la concurrence.

¹² <https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Politiques-publiques/Covid-19/Les-mesures-de-soutien-aux-entreprises>